

Conditions du prêt de consoles de jeu

Les consoles de jeu sont empruntables, au même titre que n'importe quel document.

La durée de prêt est de 21 jours. La réservation est possible, et la prolongation uniquement en cas de document non-réservé. Une seule console est empruntable par usager à la fois. La réservation est à disposition des usagers pendant 10 jours. On ne peut réserver qu'une seule console à la fois.

Au moment du prêt, l'inventaire du matériel présent est fait avec l'utilisateur.

Une fiche inventaire est complétée et signée par l'utilisateur, en deux exemplaires. Un exemplaire est conservé par la médiathèque, un par l'utilisateur.

Au moment du retour, l'inventaire est fait avec le lecteur, en vérifiant ensemble sur la fiche inventaire.

La fiche est datée et signée au prêt et au retour par l'utilisateur. On indique le nom et prénom de l'utilisateur, ainsi que son numéro de carte.

La fiche inventaire contient également des photos du matériel.

Sur chaque console, une sélection de 2 à 3 jeux seront enregistrés, de manière à ce que les usagers aient un choix de jeux.

Les consoles seront prêtées dans leur boîte d'origine. Un sac « médiathèque » sera fourni, et sera à ramener avec la console. Un mode d'emploi sommaire sera également fourni.

Au moment du retour, une fois l'inventaire fait et signé, la console est mise de côté pour une vérification de fonctionnement. Il faudra la brancher, vérifier qu'elle s'allume, que les manettes fonctionnent, que les dernières mises à jour sont effectuées. Pour cela, la console n'est pas passée en retour. L'utilisateur est prévenu que tant que les vérifications techniques ne sont pas faites, la console est toujours sur sa carte, et donc sous sa responsabilité. Nous la passons en retour (et donc attribuons la réservation) lorsque les vérifications sont faites. La médiathèque s'engage à faire ces vérifications sous une semaine maximum.

Les consoles mises à disposition sont :

2 Wii U

1 PlayStation 4

2 Xbox One

En cas de problème, comme sur l'ensemble des documents et supports proposés par la Médiathèque entre Dore et Allier, l'utilisateur est informé des conditions liées à la détérioration ou à la perte de la console.

En cas de perte ou de dysfonctionnement de la console, d'un de ses accessoires, ou de n'importe quel élément prêté à l'utilisateur, ce dernier est invité à nous contacter pour connaître la démarche adaptée.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, ou à tenter de modifier, le contenu de la console.

Délibération CC du 21/12/2017 – Médiathèque intercommunale : Vote des tarifs pour la gestion des fonds et de l'équipement : Console de jeux vidéo : 500.00€